COLLÈGE NATIONAL DE BIOCHIMIE DES HÔPITAUX

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 11757591675
auprès du préfet de région d'Ile de France
www.cnbh.fr

Président :	**Magali ANNETTE-REISCH**	*(Orléans)*	**Past-Présidents :**
Vice-Présidente :	**Hana TALABANI-BOIZOT**	*(Grasse)*	Danielle DUCHASSAING
Trésorière :	**Hortense LANNELUC-BEAUJARD**	*(St Denis)*	Alain DAUNIZEAU
			Bernard CAPOLAGHI
Secrétaire :	**Emilie ROMAN**	*(Avignon)*	Christine MORIN
Secrétaire adjoint :	**Mehdi SAKKA**	*(Pitié-Salpêtrière)*	Carole POUPON
			Michèle ROTA
			François SCHMITT

Entre les soussignés :

Collège National de Biochimie des Hôpitaux,
enregistré auprès de la préfecture d'ile de France pour l'activité de formation continue (N° FC 11757591675), représenté par sa présidente Magali ANNETTE-REISCH

Et le stagiaire ci-après, dénommé le bénéficiaire

Mme, Mr ANNETTE-REISCH Magali
est conclue la convention de formation professionnelle suivante, en application de la partie 6 du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente Articles L 6111-1, L 6311-1, D 6312-1, D 6411-1, D 6422-1, D 6422-10 du code du travail.

Article I : Objet

Le CNBH organise l'action de formation suivante, intitulée :
35ème Journées Nationales du CNBH

Article II : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L900-2 du code du travail.
Elle a pour objectif l'actualisation des connaissances en Biochimie Humaine.
A l'issue de la journée de formation, une attestation de présence sera immédiatement délivrée au stagiaire.
Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article III : Niveau de connaissances préalables nécessaire

La formation s'adresse aux biologistes médicaux.

Président :	**Magali ANNETTE-REISCH**	*(Orléans)*	**Past-Présidents :**
Vice-Présidente :	**Hana TALABANI-BOIZOT**	*(Grasse)*	Danielle DUCHASSAING
Trésorière :	**Hortense LANNELUC-BEAUJARD**	*(St Denis)*	Alain DAUNIZEAU
			Bernard CAPOLAGHI
Secrétaire :	**Emilie ROMAN**	*(Avignon)*	Christine MORIN
Secrétaire adjoint :	**Mehdi SAKKA**	*(Pitié-Salpêtrière)*	Carole POUPON
			Michèle ROTA
			François SCHMITT

Article IV : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu les 28 et 29 janvier 2027, à Avignon.
Sa durée est fixée à 7 heures.
Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivants : salle de conférence, ordinateur et vidéoprojecteur.

Présence obligatoire des bénéficiaires contrôlée par feuille d'émargement.

Par souci de transparence, une déclaration de conflit d'intérêt sera demandée à chaque conférencier, sur le formulaire réalisé par le Collège National de Biochimie des Hôpitaux et tout conflit sera communiqué aux participants avant les interventions.

Article V : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI : Dispositions financières

Le tarif de l'action de formation dispensée aux membres du CNBH et qui comprend la documentation et l'accès aux salles de conférence et l'hébergement est de :

- Conférences du Jeudi : 200 € (prix adhérent) / 300 € (prix non adhérent)
- Conférences du Vendredi : 140 € (prix adhérent) / 210 € (prix non adhérent)

Article VII : Interruption de la formation

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de reception. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Président :	**Magali ANNETTE-REISCH**	*(Orléans)*	**Past-Présidents :**
Vice-Présidente :	**Hana TALABANI-BOIZOT**	*(Grasse)*	Danielle DUCHASSAING
Trésorière :	**Hortense LANNELUC-BEAUJARD**	*(St Denis)*	Alain DAUNIZEAU
			Bernard CAPOLAGHI
Secrétaire :	**Emilie ROMAN**	*(Avignon)*	Christine MORIN
Secrétaire adjoint :	**Mehdi SAKKA**	*(Pitié-Salpêtrière)*	Carole POUPON
			Michèle ROTA
			François SCHMITT

Article VIII : Interruption de la formation

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire le présent contrat est résilié.

Article IX : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait à Lyon, le 30-10-2026

Pour le stagiaire :

Pour le CNBH :

Magalie ANNETTE-REISCH
Présidente du CNBH

